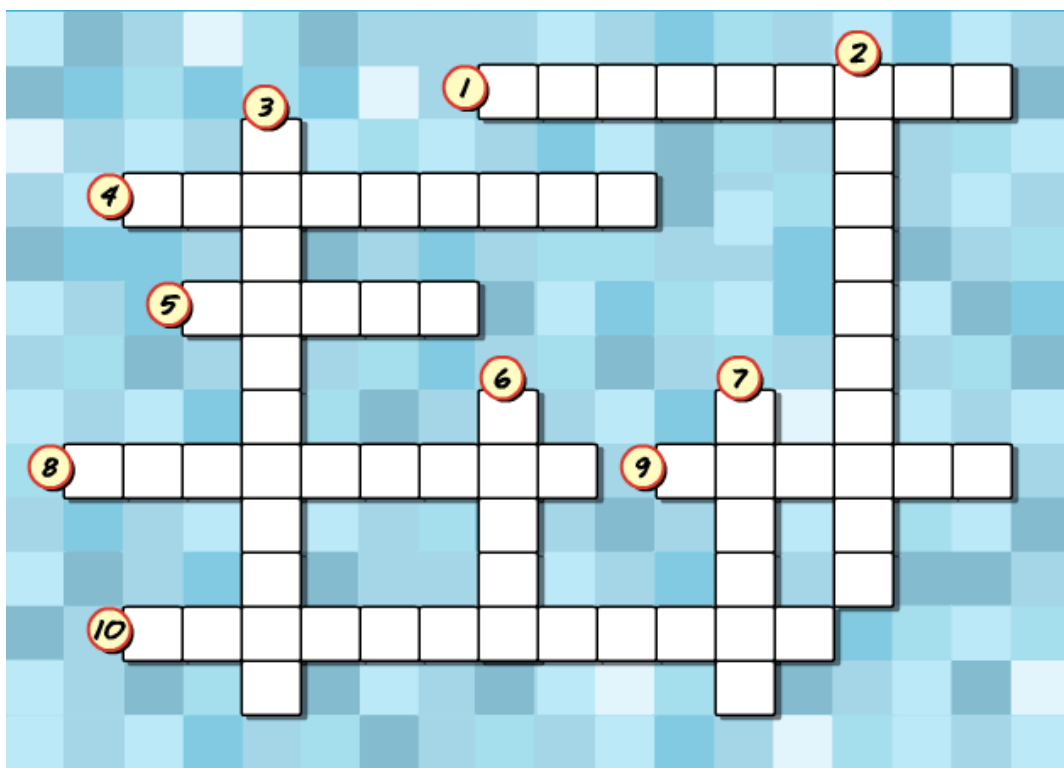


Chapitre 4 – Etat et institutions

- 1 : Ce conseil est élu par les habitants de la commune qu'il administre.
- 2 : C'est là que siège et vit le préfet, c'est-à-dire le représentant du gouvernement.
- 3 : Division administrative française, créée pendant la Révolution. Il y en a 101.
- 4 : Personne élue à la tête d'une république.
- 5 : Chaque commune en a un à sa tête, élu par les conseillers municipaux.
- 6 : En France, ce mot désigne l'une des deux chambres chargées du travail législatif.
- 7 : Cette étendue de territoire regroupe plusieurs départements.
- 8 : Ce mot désigne un rassemblement de personnes. Ici, il s'agit du groupe de députés.
- 9 : Il est élu par l'ensemble des Français et a un mandat de cinq ans pour exécuter son travail législatif.
- 10 : C'est l'ensemble des lois fondamentales qui déterminent la façon dont la France est gouvernée et administrée.



En France est appliqué le principe de la séparation des pouvoirs.

Le pouvoir exécutif



Président de la République
Le président de la République réside à l'Élysée.

Attributions du président de la République

Nomination du Premier ministre
Présidence du Conseil des ministres
Dissolution de l'Assemblée nationale
Décision d'organiser un référendum

Premier ministre
Les services du Premier ministre sont installés à l'hôtel Matignon.

Attributions du Premier ministre

Constitution du gouvernement, composé des différents ministres
Conduite de la politique de la nation
Responsabilité devant l'Assemblée nationale
Exécution des lois votées



Le pouvoir législatif

Le Parlement



Assemblée nationale
L'Assemblée nationale siège au palais Bourbon.

Attributions de l'Assemblée nationale

Vote des lois
Propositions de lois
Droit de proposer des amendements aux projets de lois du gouvernement
Mise en cause de la responsabilité du gouvernement (motion de censure)

Sénat
Le Sénat siège au palais du Luxembourg.



Attributions du Sénat

Vote des lois
Propositions de lois
Droit de proposer des amendements aux projets de lois du gouvernement

Le contrôle de l'exercice des pouvoirs exécutif et législatif



Le Conseil constitutionnel

Attributions du Conseil constitutionnel

Vérification de la conformité des lois et règlements avec la Constitution

! INFOS

- C'est Montesquieu qui a développé le principe de la **séparation des trois pouvoirs** : exécutif, législatif, judiciaire dans *L'Esprit des lois* (1748).
- L'Assemblée nationale peut **censurer le gouvernement**, c'est-à-dire lui retirer sa confiance par un vote pour ou contre sa politique.
- Au cours du débat sur le projet de loi sur la **sécurité intérieure**, un député de la majorité a proposé un amendement qui modifie – et durcit – la législation sur les gens du voyage.
- En avril 1997, Jacques Chirac a **dissous l'Assemblée nationale** et de nouvelles élections législatives ont été organisées.
- On appelle parfois les membres du Conseil constitutionnel les **neuf sages**.

• Comprendre les documents •

1 • Retrouvez à quel type de pouvoir ces titres de journaux font référence. Notez également qui exerce ce pouvoir.

a Réforme de la procédure de divorce : feu vert du Conseil constitutionnel !

b DÉBATS HOULEUX AU PALAIS DU LUXEMBOURG

c Après la dissolution de l'Assemblée : des législatives en juin

d Fermeture progressive des centrales nucléaires : le ministère de l'Environnement dit non

e UNE LANGUE ÉTRANGÈRE DANS TOUTES LES ÉCOLES PRIMAIRES À PARTIR DE 2005

f RÉFÉRENDUM SUR LA RÉGIONALISATION : C'EST NON !

- a. Contrôle des pouvoirs / neuf sages c. e.
 b. d. f.

• Utiliser le vocabulaire •

2 • Complétez avec le verbe convenable : *présenter – siéger – déposer – adopter – rejeter*.

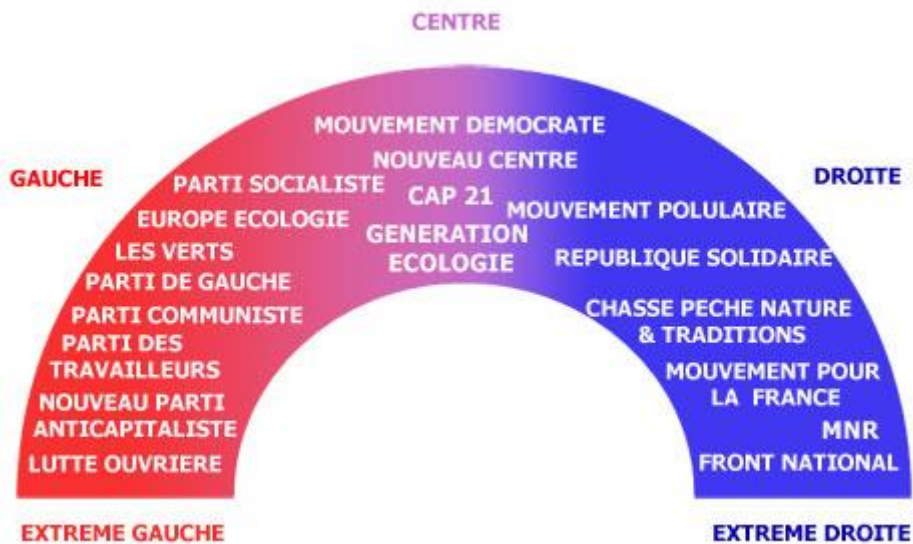
- a. Le Premier ministre sa démission au président de la République.
 b. Tard dans la nuit, les députés la loi sur les transferts de propriété.
 c. Cela fait deux législatures que Jean-Charles Bardon à l'Assemblée nationale.
 d. Les députés de l'opposition une motion de censure.
 e. Le projet de loi par 92 voix contre 102.

3 • Certains termes ont des sens voisins mais ils ne peuvent pas être employés les uns à la place des autres. Choisissez le mot qui convient.

- a. *proposition – projet*
 Le ministre de la Justice a présenté son de réforme au gouvernement.
 Le ministre des Finances a fait des pour résoudre le déficit budgétaire.
- b. *formation – élaboration*
 du gouvernement prendra environ quarante-huit heures.
 C'est au pouvoir législatif que revient de la loi.
- c. *attribution – répartition*
 Quelle est la des pouvoirs entre Sénat et Assemblée nationale ?
 La Constitution définit les du Premier ministre, des députés, etc.

Aide

Les différents partis politiques français



La décentralisation



LA DÉCENTRALISATION : ACTE II

À partir de 2005, la loi relative aux libertés et responsabilités locales entre progressivement en vigueur. Cette loi constitue le dernier volet de ce qu'on a appelé l'Acte II de la décentralisation. (...)

La décentralisation... un processus engagé il y a plus de vingt ans

Le processus de décentralisation a été engagé en France par les lois Defferre de 1982-1983. Ces lois avaient allégé la tutelle de l'État sur les collectivités locales, avaient donné au département et à la région une autorité exécutive (ce n'est plus le préfet qui assure l'exécution des décisions, mais le président du conseil général ou de la région) et avaient transformé la région en collectivité territoriale au même titre que la commune ou le département.

Les compétences transférées alors aux collectivités concernent l'urbanisme et le logement, la formation professionnelle, l'aménagement du territoire, l'action sociale, la santé et les transports. Des aides financières sont accordées par l'État aux collectivités sous la forme de dotations (dotations globales de fonctionnement, d'équipement, de décentralisation).

Vingt ans après cette première étape, le bilan restait positif mais mettait en évidence la nécessité d'un approfondissement dans les domaines de la démocratie locale et de la définition des relations des collectivités avec l'État. La question des moyens accordés aux collectivités restait posée ainsi que celle d'une clarification des compétences attribuées à chacune d'elles. (...)

L'Acte II de la décentralisation

Depuis 2003, le gouvernement a fait adopter plusieurs textes qui sont présentés comme l'Acte II de la décentralisation. D'abord, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 sur l'organisation décentralisée de la République étend les responsabilités des collectivités, renforce leur autonomie financière et élargit la démocratie locale (droit accordé aux collectivités locales d'organiser des référendums décisionnels et droit de pétition pour les électeurs). (...)

Enfin, la loi relative aux libertés et responsabilités locales, du 13 août 2004, est présentée par le gouvernement comme la dernière étape législative de ce nouvel « Acte » de la politique de décentralisation. Ce texte énumère l'ensemble des nouvelles compétences transférées par l'État aux collectivités locales. Il définit les principes permettant la compensation financière des différents transferts de compétence et il organise les modalités de transfert des personnels de l'État vers les collectivités ainsi que les garanties apportées aux fonctionnaires transférés. (...)

Les principales compétences transférées à partir de 2005

Les compétences transférées concernent, notamment, les secteurs suivants :

- le développement économique : renforcement du rôle de coordination de la Région ;
- la formation professionnelle : la Région devra désormais définir et mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des adultes en recherche d'emploi ;
- les transports : entre autres, certaines parties des routes nationales sont transférées aux départements, les collectivités territoriales (ou leurs groupements) pourront prendre en charge la création et la gestion des aéroports (à l'exception de certains aéroports d'intérêt national ou international) ;
- l'action sociale : le département se voit attribuer un rôle de « chef de file » en matière d'action sociale, il aura notamment à sa charge l'ensemble des prestations d'aide sociale ;
- le logement social : la loi prévoit le transfert aux collectivités locales des responsabilités relatives aux politiques de l'habitat, ne conservant à l'État qu'un rôle de « garant de la solidarité nationale ». L'essentiel des responsabilités doit être transféré aux départements ou aux groupements intercommunaux.
- l'éducation et la culture : les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées et collèges doivent être recrutés et gérés par la collectivité dont ils relèvent (département pour les collèges, région pour les lycées). (...)

Pour l'attribution des moyens financiers : ils seront progressivement attribués par chaque loi de finances entre 2005 et 2008.

www.vie-publique.fr, 17 février 2005

Questions

1. Définissez la centralisation et la décentralisation.
2. Quels sont les problèmes qui ont nécessité une nouvelle étape dans le processus de décentralisation en 2005 ?
3. Quels sont, selon vous, les avantages et les dangers de la décentralisation ?

DOCUMENT 9 ► Les compétences des collectivités locales

	COMMUNE	DÉPARTEMENT	RÉGION
ENSEIGNEMENT	– Enseignement primaire	– Collèges	– Lycées – Établissements d'éducation spéciale
ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL	– Aides directes complémentaires – Chartes intercommunales d'aménagement	– Aides directes complémentaires – Équipement rural – Financement de l'accueil des entreprises	– Pôles de recherche – Aides directes – Contrat de plan avec l'État – Parc naturel régional

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

L'adoption définitive de « la loi relative aux responsabilités et aux libertés locales » est intervenue le 13 août 2004. (...) La loi énumère, domaine par domaine, l'ensemble des compétences qui sont transférées par l'État aux collectivités locales : les régions, les départements, les communes et leurs groupements.

Aux régions, les compétences d'orientation et de programmation. Aux départements, les politiques de solidarité et la gestion des infrastructures de proximité. Aux communes, les politiques de proximité. Ces transferts de compétences, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2005 (et au 1^{er} janvier 2004 pour le RMI-RMA), sont intégralement compensés par des

transferts de moyens financiers et de personnels. En confiant aux conseillers régionaux, généraux ou municipaux la responsabilité d'un certain nombre de services qui étaient assurés jusqu'alors par l'État, le gouvernement poursuit un objectif simple : assurer, grâce à une gestion de proximité, un service public de meilleure qualité et moins coûteux.

www.interieur.gouv.fr

Question

- Exposez les compétences des collectivités locales (définition, mécanisme, avantages, dangers...).

DOCUMENT 10 ► Le budget des collectivités locales

Budget communal. Un budget, pour quoi faire ?

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année, l'exercice budgétaire correspondant à l'année civile. Son adoption constitue un acte fondamental de la gestion communale, car c'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets des élus (...).

Le budget primitif 2000 de la Ville de Clairville-sur-Mer s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 20 157 285,77 euros dont 15 404 914,8 euros de fonctionnement (produit par habitant : 724,13 euros) et 4 752 370,97 euros en investissement. (...)

Pour une information plus complète des habitants, voici des précisions sur l'utilisation d'un billet de 100 euros :

RECETTES :

- 18,30 euros : impôts directs (impôts locaux, droits de place, emplacements publicitaires) ;
- 54,70 euros : DGF (dotation de l'État – participations emplois-jeunes, FNTP, FDTP, compensations au titre des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation) ;
- 1,04 euro : vente de produits (coupe de bois, concessions, redevances, locations) ;
- 1,81 euro : produits de gestion courante (revenus des immeubles) ;
- 1,98 euro : cessions et sinistres ;
- 2,70 euros : recettes diverses de fonctionnement (cessions et sinistres) ;
- 11,76 euros : emprunts pour dépenses d'équipement ;
- 3,01 euros : dotation fonds divers (fonds de compensation TVA, taxe locale d'équipement) ;

- 4,70 euros : subventions et participations (FEDER, subventions État, conseil général – PDAU).

DÉPENSES :

- 10,24 euros : remboursement dette (capital + intérêts) ;
- 19,20 euros : charges à caractère général (eau, gaz, électricité, bâtiments, espaces verts, chauffage, fournitures scolaires, sportives, culturelles, administratives) ;
- 39,50 euros : charges de personnel ;
- 13,81 euros : autres charges de gestion courante (subventions, contingents, subventions CCAS) ;
- 0,08 euro : charges exceptionnelles (titres annulés) ;
- 0,03 euro : divers (amortissements) ;
- 17,14 euros : dépenses d'équipement (logiciels, acquisitions, travaux d'investissement).

www.mairie-sur-web.com, DR.

Question

- En vous appuyant sur l'exemple de la commune de Clairville-sur-Mer, analysez le budget des collectivités locales (recettes/dépenses).

Les conseillers territoriaux

Ils remplaceront en 2014 les actuels conseillers généraux et régionaux

Aujourd'hui

Département
4 000 conseillers généraux
Elus pour 6 ans, renouvelés par moitié tous les trois ans dans les cantons
Scrutin : majoritaire uninominal à deux tours

Région
2 000 conseillers régionaux
Elus pour 6 ans dans le cadre de la région. Scrutin de liste majoritaire à deux tours depuis 2004

En 2014

3 000 conseillers territoriaux

Elus pour 6 ans

- 80% d'entre eux dans des cantons redécoupés au scrutin majoritaire uninominal à un tour
- 20% des sièges attribués au scrutin de liste départementale à un tour

Source : ministère de l'intérieur

170110 AFP

